

**INFORMATIONS POUR LA PROPOSITION**  
**D'UNE PERSONNE À LA PRÉSIDENTE**  
**DE L'ASSEMBLÉE DE FABRIQUE**

1. Le curé et les marguilliers en discutent en évaluant le pour et le contre ainsi que toutes les implications.
2. Le curé et les marguilliers s'entendent sur le nom de la personne à proposer à l'évêque. Il n'est pas nécessaire que cette personne soit marguillière, ni même paroissienne.
3. Si la personne proposée occupe déjà la fonction de marguillier, il n'est pas nécessaire de nommer une personne de plus au poste de marguillier, pour la remplacer.
4. Le curé et les marguilliers votent, en assemblée régulière de la fabrique, une résolution demandant à l'évêque la nomination de telle personne comme présidente d'assemblée.
5. Le curé envoie la demande à l'évêque en utilisant la lettre « **DEMANDE DE MANDAT** » et pour les besoins de la Chancellerie, veuillez remplir le « **FORMULAIRE DE DEMANDE D'INFORMATIONS** ».
6. La lettre de nomination sera expédiée par la chancellerie à la personne nommée. Une copie sera envoyée également pour la fabrique et le curé.
7. La nomination est d'un an et est renouvelable. Dans le cas d'une personne à la fois présidente d'assemblée et marguillière, l'arrivée à terme d'un de ses mandats ne met pas fin à l'autre. Ce dernier poursuit jusqu'à l'expiration du terme.
8. La fabrique, peu importe la situation, ne peut pas nommer ou remplacer la personne présidente d'assemblée lorsque cette dernière est en exercice et que son mandat est toujours valide.
9. À défaut de la nomination d'une personne présidente d'assemblée de Fabrique, le curé devient automatiquement président d'assemblée et ceci jusqu'à la nomination d'une nouvelle personne à la présidence.